

TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

COMPETITION TRIBUNAL
TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

FILED / PRODUIT

Date: May 9, 2019
CT-2019-001

Bianca Zamor for / pour
REGISTRAR / REGISTRAIRE

OTTAWA, ONT.

#6

LUIGI CORETTI

410, rue Saint-Nicolas app. 108
Montréal (Québec) H2Y 2P5

Demandeur

c.

BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

6363, route Transcanadienne Ouest,
Bureau 206
Saint-Laurent (Québec) H4T 1Z9

et

**GARDA WORLD SECURITY CORPORATION
GARDA WORLD INTERNATIONAL CORPORATION
GARDA CANADA SECURITY CORPORATION
THE GARDA SECURITY GROUP INC.
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA
GARDA ALARM SERVICES CORPORATION**

1390, rue Barré,
Montréal (Québec) H3C 1N4

Défendeurs

**OBSERVATIONS ÉCRITES DE LA DÉFENDERESSE GARDA EN RÉPONSE À LA
DEMANDE DU DEMANDEUR POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE
EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DE LA LOI SUR LA CONCURRENCE**

(art. 103.1 (6) de la *Loi sur la concurrence* et 119 (1) et (2) des *Règles du Tribunal de la concurrence*)

I. LANGUE OFFICIELLE

1. En vertu de l'article 119 (2) des *Règles du Tribunal de la Concurrence*, DORS/2008-141, les Défenderesses Garda World Security Corporation, Garda World International Corporation, Garda Canada Security Corporation, The Garda Security Group Inc., Société en commandite Transport de valeurs Garda et Garda Alarm Services Corporation (ci-après « **Garda** ») entendent utiliser la langue française pour la présente instance;

II. ENTITÉS DE GARDA VISÉES PAR LA DEMANDE

2. À la lumière de la *Demande pour permission de présenter une demande en vertu de l'article 103.1 de la Loi sur la concurrence* (ci-après la « **Demande pour permission** »), il appert que seulement une seule entité de Garda n'est réellement visée par celle-ci;
3. En effet, le Demandeur déclare à la section 2 de la *Demande pour permission*: « *the relevant market is the provision of security services, namely in the sector of transport of valuables with armoured cars and guards in the Province of Québec, namely all the western territory of that province* »;
4. Or, seule Société en commandite Transport de valeurs Garda répond à ses critères;
5. Ainsi, les entités Garda World Security Corporation, Garda World International Corporation, Garda Canada Security Corporation, The Garda Security Group Inc. et Garda Alarm Services Corporation doivent être radiées de la présente instance, car elles n'œuvrent pas dans le marché visé par celle-ci, c'est-à-dire, le marché du transport de valeurs au Québec;

III. PRÉTENDUE LIMITATION DU MARCHÉ PAR GARDA

6. Il appert de la *Demande pour permission* que la seule chose qui soit reprochée à Garda est une prétendue limitation du marché de transport de valeurs au Québec;
7. Effectivement, le Demandeur reproche à Garda le fait qu'il soit prétendument impossible pour lui d'exploiter une entreprise de convoyage de biens de valeurs au Québec en raison du refus allégué du Défendeur Bureau de la sécurité privée (ci-après le « **BSP** ») de lui octroyer un permis;
8. Or, le Demandeur n'appuie ses prétentions sur aucune preuve crédible et suffisante à l'encontre de Garda, ne faisant qu'insinuer que celle-ci a eu un obscur rôle à jouer dans le refus allégué du BSP de lui accorder un permis d'agent de sécurité au Québec;

9. Garda et le BSP sont deux entités complètement distinctes et indépendantes;
10. Garda n'exerce aucun contrôle sur le BSP et elle ne saurait influencer de quelques façons que ce soit les décisions concernant l'octroi de permis de celui-ci;
11. En effet, le BSP est un organisme gouvernemental d'autoréglementation régissant le secteur de la sécurité privée au Québec et ayant comme mission de protéger le public et d'assurer l'application de la *Loi sur la sécurité publique* et de ses règlements entre autres en contrôlant l'accès au droit d'offrir et d'exercer des activités de sécurité privée par l'octroi de permis;
12. Afin d'assurer son indépendance, le BSP est administré par un conseil d'administration comportant onze (11) membres, dont quatre (4) nommés par le Ministre de la Sécurité publique du Québec et sept (7) par des associations québécoises représentatives de la sécurité privée;
13. Garda n'exerce aucun contrôle sur les décisions de ce conseil d'administration;
14. Au contraire, de par la nature de ses activités, Garda est soumise, comme toute autre entreprise œuvrant dans le secteur de la sécurité privée, au contrôle et à la surveillance du BSP;
15. Il est donc tout à fait frivole et mal fondé d'affirmer que Garda a une quelconque implication dans l'attribution ou le refus d'octroi de permis par le BSP, alors qu'elle est elle-même régulée par cet organisme gouvernemental;
16. À la lumière de ce qui précède, il n'existe absolument aucune preuve crédible et suffisante d'une quelconque pratique de Garda causant une limitation du marché de transport de valeurs au Québec et il n'y a aucun lien entre la prétendue limitation de marché faite par le BSP et Garda;

IV. ORDONNANCES DEMANDÉES

17. Suivant ce qui précède, Garda demande à cette honorable Cour que la *Demande pour permission de présenter une demande en vertu de l'article 103.1 de la Loi sur la concurrence* du Demandeur à son encontre soit rejetée;
18. Alternativement, si le Tribunal venait à faire droit à la *Demande pour permission de présenter une demande en vertu de l'article 103.1 de la Loi sur la concurrence* du Demandeur, Garda demande que les entités Garda World Security Corporation, Garda World International Corporation, Garda Canada Security Corporation, The Garda Security Group Inc. et Garda Alarm Services Corporation soient radiées de la présente instance.

Laval, le 9 mai 2019

(S) Séguin Racine, Avocats
SÉGUIN RACINE, AVOCATS
3030 boul. Le Carrefour, bureau
1002
Laval (Québec) H7T 2P5

Me Gabriel Séguin
Téléphone : 450-681-7744
Télécopieur : 450-681-8400
gs@sequinracine.com

Procureurs des défenderesses
Garda World Security
Corporation, Garda World
International Corporation, Garda
Canada Security Corporation, The
Garda Security Group, Société En
Commandite Transport De
Valeurs Garda et Garda Alarm
Services Corporation

À : **MATTHEW BOSWELL, COMMISSAIRE DE
LA CONCURRENCE**
Bureau de la concurrence
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9
Téléphone : 819-997-3301
Télécopieur : 819-953-5013

Jeanne Pratt, sous-commissaire principale
jeanne.pratt@canada.ca

ET : **GREFFIER DU TRIBUNAL DE LA
CONCURRENCE**
90, rue Sparks
Bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 5B4
Téléphone : 613-957-7851
Télécopieur : 613-952-1123

ET : SEMPERLEX AVOCATS S.E.N.C.R.L.

410, rue Saint-Nicolas
Bureau 108
Montréal (Québec) H2Y 2P5

Me Felipe Morales

Téléphone : 514-373-2058
Télécopieur : 514-819-8806
fmorales@semperlex.ca

Procureurs du demandeur

ET : CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.

630, boulevard René-Lévesque O.
Bureau 2780
Montréal (Québec) H3B 1S6

Me Stéphane Gauthier

Téléphone : 514-393-4580
Télécopieur : 514-393-9590
stephane.gauthier@cainlamarre.ca

Me Élise Veillette

Téléphone : 514-393-4580
Télécopieur : 514-393-9590
elise.veillette@cainlamarre.ca

Procureurs du défendeur
Bureau de la sécurité privée

MÉMOIRE DES FAITS ET DU DROIT

(Art. 6 et 119 (2) des *Règles du Tribunal de la concurrence*)

A. EXPOSÉ SOMMAIRE DES FAITS

1. Le Demandeur Luigi Coretti demande à cette honorable Cour de lui permettre de présenter une demande en vertu de l'article 103.1 de la *Loi sur la concurrence* contre le Défendeur Bureau de la sécurité privée et les Défenderesses Garda World Security Corporation, Garda World International Corporation, Garda Canada Security Corporation, The Garda Security Group Inc., Société en commandite Transport de valeurs Garda et Garda Alarm Services Corporation;
2. La Demande pour permission concerne une prétendue limitation du marché québécois du convoyage de biens de valeurs effectuée par le BSP;
3. La seule entité de Garda visée par la Demande pour permission qui œuvre dans ledit marché est Société en commandite Transport de valeurs Garda;
4. La Demande pour permission concerne le refus allégué du BSP d'attribuer un permis d'agent de sécurité au Demandeur;

B. POINTS EN LITIGE

1. Existe-t-il un lien de droit entre les faits allégués dans la Demande pour permission et les entités Garda World Security Corporation, Garda World International Corporation, Garda Canada Security Corporation, The Garda Security Group Inc. et Garda Alarm Services Corporation?
2. Le Demandeur remplit-il son fardeau de preuve en vertu de l'article 103.1 (7) de la *Loi sur la concurrence* à l'égard de Garda?
3. Existe-t-il un lien entre la prétendue limitation du marché effectuée par le BSP et Garda?

C. EXPOSÉ SOMMAIRE DES ARGUMENTS

C.1 Absence de lien de droit entre certaines entités de Garda et la présente instance

1. Comme les entités Garda World Security Corporation, Garda World International Corporation, Garda Canada Security Corporation, The Garda Security Group Inc., et Garda Alarm Services Corporation n'œuvre pas dans le marché invoqué par la Demande pour permission, elles n'ont aucun lien de droit avec celle-ci et doivent être radiées de la présente instance;

C.2 Le Demandeur ne remplit pas son fardeau de preuve en vertu de l'article 103.1 (7) de la Loi sur la concurrence à l'égard de Garda

2. En vertu de l'article 103.1 (7) de la *Loi sur la concurrence*, de la décision du Tribunal de la concurrence *National Capital News Canada c. Milliken* et de l'arrêt de la Cour d'appel fédérale *Symbol Technologies Canada ULC c. Barcode Systems Inc.*, le Demandeur doit présenter une preuve crédible et suffisante qu'il a pu être directement et sensiblement gêné dans son entreprise à cause d'une pratique susceptible d'examen et que cette pratique pourrait faire l'objet d'une ordonnance du Tribunal;
3. Or, le Demandeur ne remplit pas son fardeau de preuve, car celui-ci ne présente aucun élément de preuve crédible et suffisant pour appuyer ses prétentions à l'effet qu'il serait directement et sensiblement gêné dans son entreprise en raison de l'existence d'une pratique commerciale de Garda susceptible d'examen et qui pourrait faire l'objet d'une ordonnance du Tribunal en vertu de l'article 77 de ladite loi;
4. Dans la même décision, la Cour d'appel fédérale ajoute que le Tribunal doit aussi s'assurer à cette étape que le Demandeur présente une preuve crédible et suffisante de l'ensemble des éléments de la pratique énoncés dans la disposition en vertu de laquelle il désire déposer une demande;
5. Or, le Demandeur ne présente aucune preuve crédible et suffisante à l'effet qu'une pratique commerciale de Garda entraîne de quelques façons que ce soit la limitation du marché de convoyage de biens de valeurs au Québec, en vertu des articles 77 (1) et (3) de *la Loi sur la concurrence*, autre qu'une vague allégation à l'effet que plusieurs employés actuels ou passés de Garda sont maintenant membre du conseil d'administration du BSP, ce qui est tout à fait erroné;

C.3 Il n'y a aucun lien entre la prétendue limitation du marché effectuée par le BSP et Garda

6. Garda et le BSP sont des entités complètement distinctes et indépendantes;
7. Garda n'a pas et n'a jamais eu le contrôle du conseil d'administration du BSP;
8. Garda n'a aucun droit de regard sur les actions du BSP, au contraire c'est plutôt le BSP qui exerce un certain contrôle sur les activités de Garda;
9. Garda n'est impliquée d'aucune façon dans le processus d'examen des demandes de permis d'agent de sécurité du BSP;
10. Par conséquent, il n'y a aucun lien entre la prétendue limitation du marché effectuée par le BSP et Garda;

IV. ORDONNANCES DEMANDÉES

Les Défenderesses Garda demande au Tribunal de rendre les ordonnances suivantes :

REJETER la *Demande pour permission de présenter une demande en vertu de l'article 103.1 de la Loi sur la concurrence* du Demandeur à l'encontre de Garda;

alternativement :

RADIER les entités Garda World Security Corporation, Garda World International Corporation, Garda Canada Security Corporation, The Garda Security Group Inc. et Garda Alarm Services Corporation de la présente instance;

LE TOUT avec frais.

V. LISTE DES AUTORITÉS

Lois :

- *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34
- *Loi sur la sécurité privée*, RLRQ c S-3.5

Jurisprudence :

- *Symbol Technologies Canada ULC c. Barcode Systems Inc.*, [2005] 2 RCF 254, 2004 CAF 339, par. 16 et 18
- *National Capital News Canada c. Milliken*, 2002 CACT 41, par. 14
- *Construx Engineering Corporation v. General Motors of Canada*, 2005 CACT 21, par. 7
- *CarGurus, Inc c. Trader Corporation*, 2016 CACT 15, par. 102
- *CarGurus, Inc. c. Trader Corporation*, 2017 CAF 181, par. 28

No : CT-2019-001
TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

LUIGI CORETTI

Demandeur

c.

BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

-et-

**GARDA WORLD SECURITY CORP., GARDA
WORLD INTERNATIONAL CORP., GARDA
CANADA SECURITY CORP., THE GARDA
SECURITY GROUP INC., SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS
GARDA, GARDA ALARM SERVICES CORP.**

Défendeurs

**OBSERVATIONS ÉCRITES DE LA
DÉFENDERESSE GARDA EN RÉPONSE À LA
DEMANDE DU DEMANDEUR POUR
PERMISSION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE
EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DE LA LOI
SUR LA CONCURRENCE**

ORIGINAL

SÉGUIN



RACINE

Avocats

Me Gabriel Séguin

gs@seguinracine.com

3030, boul. Le Carrefour, bureau 1002

Laval (Québec) H7T 2P5

Téléphone : 450-681-7744

Télécopieur : 450-681-8400

BS-2141

N/réf. : 41600-58

DATE : Jeudi 9 mai 2019 à 14h43
DESTINATAIRE/TO : Matthew Boswell, Commissaire de la concurrence
COMPAGNIE/FIRM : Bureau de la concurrence
NO TÉLÉCOPIEUR/TELECOPIER NO : 819 953-5013
DOSSIER/FILE : CT-2019-001 (Luigi Coretti)

Nombre de pages (incluant celle-ci)/Number of pages (including this one) : 10

EXPÉDITEUR/FROM : Me Gabriel Séguin

DOSSIER/FILE : 41600-58

COMMENTAIRES/COMMENTS :

Monsieur,

Veilles trouver ci-joint : **OBSERVATIONS ÉCRITES DE LA DÉFENDERESSE
GARDA EN RÉPONSE À LA DEMANDE DU
DEMANDEUR POUR PERMISSION DE PRÉSENTER
UNE DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DE LA
LOI SUR LA CONCURRENCE**

S.V.P. nous aviser si vous ne recevez pas le nombre de pages indiqué
Kindly advise if you do not receive the number of pages indicated above

Opérateur du télécopieur/Telecopier operator : Céline Pageau Téléphone (450) 681-7744

CONFIDENTIALITÉ

Ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. La confidentialité et le secret professionnel demeurent malgré l'envoi de ce document à la mauvaise personne. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est par les présentes prié de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et nous retourner le document original par la poste.
Merci.

CONFIDENTIALITY

This message is intended only for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information which is confidential and privileged. Confidentiality and privilege are not lost by this facsimile having been sent to the wrong person. Any dissemination, distribution, or copying of this communication by anyone other than the intended recipient is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please immediately notify us by telephone, and return the original message to us by mail.
Thank you.

* * * Rapport de résultat de la communication (Mai. 9. 2019 2:37PM) * * *

1}

Date/Heure : Mai. 9. 2019 2:35PM

Fich N°	Mode	Destinataire	Page	Résult	Page Non TX.
1913	TX en mémoire	18199535013	P. 10	OK	

Cause erreur

E. 1)	Raccroché ou erreur ligne	E. 2)	Occupé
E. 3)	Pas de réponse	E. 4)	Pas un télécopieur
E. 5)	Taille max. e-mail dépassée		



AGCRES

DATE: Jeudi 9 mai 2019 à 14h43
 DESTINATAIRE/TO: Matthew Howell, Conseiller de la concurrence
 COMPAGNIE/FIRM: Bureau de la concurrence
 NO TÉLÉCOPIEUR/TELECOPIER NO: 819 853-5013
 DOSSIER/FILE: CT-2019-001 (Luigi Corsetti)

Nombre de pages (incluant cette-cj)/Number of pages (including this one): 10

EXPÉDITEUR/FROM: Me Gabriel Séguin
 DOSSIER/FILE: 41600-56

COMMENTAIRES/COMMENTS:

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint : OBSERVATIONS ÉCRITES DE LA DÉFENDRESSE
 GARDA EN RÉPONSE À LA DEMANDE DU
 DEMANDEUR POUR PERMISSION DE PRÉSENTER
 UNE DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DE LA
 LOI SUR LA CONCURRENCE

S.V.P. nous aviser si vous ne recevez pas le nombre de pages indiqué
 Kindly advise if you do not receive the number of pages indicated above

Opérateur du télécopieur/Telexcopier operator: Céline Pégau Téléphone (450) 681-7744

CONFIDENTIALITÉ

Ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et/ou soumis au secret professionnel. La confidentialité et le secret professionnel demeurent malgré l'envoi de ce document à la mauvaise personne. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est par les présentes prié de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par inadvertance, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et nous retourner le document original par la poste.
 Merci.

CONFIDENTIALITY

This message is intended only for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information which is confidential and privileged. Confidentiality and privilege are not lost by this facsimile having been sent to the wrong person. Any dissemination, distribution, or copying of this communication by anyone other than the intended recipient is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please immediately notify us by telephone, and return the original message to us by mail.
 Thank you.

3030, boul. Le Carrefour, Suite 1002
 Laval (Québec) H7T 2P5
 Téléphone : 450-681-7744
 Télécopieur : 450-681-8400

DATE : Jeudi 9 mai 2019 à 14h45
DESTINATAIRE/TO : Me Stéphane Gauthier et Me Élise Veillette
COMPAGNIE/FIRM : Cain Lamarre S.E.N.C.R.L.
NO TÉLÉCOPIEUR/TELECOPIER NO : 514 393-9590
DOSSIER/FILE : CT-2019-001 (Luigi Coretti)

Nombre de pages (incluant celle-ci)/Number of pages (including this one) : 10

EXPÉDITEUR/FROM : Me Gabriel Séguin

DOSSIER/FILE : 41600-58

COMMENTAIRES/COMMENTS :

Maîtres,

Veilles trouver ci-joint : OBSERVATIONS ÉCRITES DE LA DÉFENDRESSE
GARDA EN RÉPONSE À LA DEMANDE DU
DEMANDEUR POUR PERMISSION DE PRÉSENTER
UNE DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DE LA
LOI SUR LA CONCURRENCE

S.V.P. nous aviser si vous ne recevez pas le nombre de pages indiqué
Kindly advise if you do not receive the number of pages indicated above

Opérateur du télécopieur/Telecopier operator : Céline Pageau Téléphone (450) 681-7744

CONFIDENTIALITÉ

Ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. La confidentialité et le secret professionnel demeurent malgré l'envoi de ce document à la mauvaise personne. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est par les présentes prié de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et nous retourner le document original par la poste.
Merci.

CONFIDENTIALITY

This message is intended only for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information which is confidential and privileged. Confidentiality and privilege are not lost by this facsimile having been sent to the wrong person. Any dissemination, distribution, or copying of this communication by anyone other than the intended recipient is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please immediately notify us by telephone, and return the original message to us by mail.
Thank you.

Date/Heure : Mai. 9. 2019 2:38PM

Fich N°	Mode	Destinataire	Page	Résult	Page Non TX.
1914	TX en mémoire	5143939590	P. 10	OK	

Cause erreur

- E. 1) Raccroché ou erreur ligne
- E. 2) Occupé
- E. 3) Pas de réponse
- E. 4) Pas un télécopieur
- E. 5) Taille max. e-mail dépassée



AGENTS

DATE: Jeudi 9 mai 2019 à 14h45
 DESTINATAIRE/TO: Me Stéphane Gauthier et Me Éliée Veillette
 COMPAGNIE/FIRM: Calix Lamare S.E.N.C.R.L.
 NO TÉLÉCOPIEUR/TELECOPIER NO: 614 963-9590
 DOSSIER/FILE: CT-2016-001 (Luigi Coretti)

Nombre de pages (incluant celle-ci)/Number of pages (including this one): 10

EXPÉDITEUR/FROM: Me Gabriel Séguin
 DOSSIER/FILE: 41600-58

COMMENTAIRES/COMMENTS:

Maitres,

Veuillez trouver ci-joint : OBSERVATIONS ÉCRITES DE LA DÉFENDERESSE
 GARDA EN RÉPONSE À LA DEMANDE DU
 DEMANDEUR POUR PERMISSION DE PRÉSENTER
 UNE DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DE LA
 LOI SUR LA CONCURRENCE

S.V.P. nous aviser si vous ne recevez pas le nombre de pages indiqué
 Kindly advise if you do not receive the number of pages indicated above

Opérateur du Télécopieur/Telexcopier operator: Céline Pageau Téléphone (460) 881-7744

CONFIDENTIALITÉ

Ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et/ou soumis au secret professionnel. La confidentialité et le secret professionnel demeurent malgré l'envoi de ce document à la mauvaise personne. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est par les présentes prié de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et nous retourner le document original par la poste.
 Merci.

CONFIDENTIALITY

This message is intended only for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information which is confidential and privileged. Confidentiality and privilege are not lost by this facsimile having been sent to the wrong person. Any dissemination, distribution, or copying of this communication by anyone other than the intended recipient is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please immediately notify us by telephone, and return the original message to us by mail.
 Thank you.

3030, boul. Le Carrefour, Suite 1002
 Laval (Québec) H7T 2P5
 Téléphone : 450-881-7744
 Télécopieur : 450-881-8400

DATE : Jeudi 9 mai 2019 à 14h48
DESTINATAIRE/TO : Me Felipe Morales
COMPAGNIE/FIRM : Semperlex Avocats S.E.N.C.R.L.
NO TÉLÉCOPIEUR/TELECOPIER NO : 514 819-8806
DOSSIER/FILE : CT-2019-001 (Luigi Coretti)

Nombre de pages (incluant celle-ci)/Number of pages (including this one) : 10

EXPÉDITEUR/FROM : Me Gabriel Séguin

DOSSIER/FILE : 41600-58

COMMENTAIRES/COMMENTS :

Maître,

Veilles trouver ci-joint : OBSERVATIONS ÉCRITES DE LA DÉFENDERESSE
GARDA EN RÉPONSE À LA DEMANDE DU
DEMANDEUR POUR PERMISSION DE PRÉSENTER
UNE DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DE LA
LOI SUR LA CONCURRENCE

S.V.P. nous aviser si vous ne recevez pas le nombre de pages indiqué
Kindly advise if you do not receive the number of pages indicated above

Opérateur du télécopieur/Telecopier operator : Céline Pageau Téléphone (450) 681-7744

CONFIDENTIALITÉ

Ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. La confidentialité et le secret professionnel demeurent malgré l'envoi de ce document à la mauvaise personne. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est par les présentes prié de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et nous retourner le document original par la poste.
Merci.

CONFIDENTIALITY

This message is intended only for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information which is confidential and privileged. Confidentiality and privilege are not lost by this facsimile having been sent to the wrong person. Any dissemination, distribution, or copying of this communication by anyone other than the intended recipient is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please immediately notify us by telephone, and return the original message to us by mail.
Thank you.

Date/Heure : Mai. 9. 2019 2:41PM

Fich N°	Mode	Destinataire	Page	Résult	Page Non TX.
1916	TX en mémoire	5148198806	P. 10	OK	

Cause erreur

- E. 1) Raccroché ou erreur ligne
- E. 2) Occupé
- E. 3) Pas de réponse
- E. 4) Pas un télécopieur
- E. 5) Taille max. e-mail dépassée



DATE: Jeudi 9 mai 2019 à 14h 48
 DESTINATAIRE/TO: Me Felipe Morales
 COMPAGNIE/FIRM: Semperlex Avocate S.E.N.C.R.L.
 NO TÉLÉCOPIEUR/TELECOPIER NO: 514 819-8806
 DOSSIER/FILE: CT-2019-001 (Luigi Corelli)

Nombre de pages (incluant celle-ci)/Number of pages (including this one): 10

EXPÉDITEUR/FROM: Me Gabriel Séguin
 DOSSIER/FILE: 41800-58

COMMENTAIRES/COMMENTS:

Maître,
 Veuillez trouver ci-joint : OBSERVATIONS ÉCRITES DE LA DÉFENDERESSE
 GARDA EN RÉPONSE À LA DEMANDE DU
 DEMANDEUR POUR PERMISSION DE PRÉSENTER
 UNE DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DE LA
 LOI SUR LA CONCURRENCE

S.V.P. nous aviser si vous ne recevez pas le nombre de pages indiqué
 Kindly advise if you do not receive the number of pages indicated above.
 Opérateur du télécopieur/Telexcopier operator: Céline Pagniau Téléphone (450) 861-7744

CONFIDENTIALITÉ
 Ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et/ou soumis au secret professionnel. La confidentialité et le secret professionnel demeurent malgré l'envoi de ce document à la mauvaise personne. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est par les présentes prié de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et nous retourner le document original par la poste.
 Merci.

CONFIDENTIALITY
 This message is intended only for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information which is confidential and privileged. Confidentiality and privilege are not lost by this facsimile having been sent to the wrong person. Any dissemination, distribution, or copying of this communication by anyone other than the intended recipient is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please immediately notify us by telephone, and return the original message to us by mail.
 Thank you.

Gabriel Séguin

De: Gabriel Séguin
Envoyé: 9 mai 2019 15:05
À: jeanne.pratt@canada.ca; Stéphane Gauthier; Élise Veillette; fmorales@semperlex.ca
Cc: Céline Pageau
Objet: Coretti c. Bureau de la sécurité privée et al. - CT-2019-001
Pièces jointes: Observations écrites selon art. 103.1 (6) Loi sur la Concurrence de Garda avec preuve d'envois (2019-05-09).pdf

Importance: Haute

Madame Pratt, Confrères,

Veillez trouver ci-joint les observations écrites en vertu de l'article 103.1 (6) de la Loi sur la concurrence des défenderesses Garda World Security Corporation, Garda World International Corporation, Garda Canada Security Corporation, The Garda Security Group Inc., Société en commandite Transport de valeurs Garda et Garda Alarm Services Corporation qui vous ont été signifiées par télécopieur aujourd'hui.

Veillez agréer, l'expression de nos salutations distinguées,

Me Gabriel Séguin, Avocat
Séguin Racine, Avocats
3030, boul. Le Carrefour, bureau
1002
Laval (Québec) H7T 2P5
Téléphone : (450) 681-7744
Télécopieur : (450) 681-8400



Avant d'imprimer, pensez à l'environnement! Before printing, think Green!

CONFIDENTIALITÉ

Ce document transmis par courrier électronique est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. La confidentialité et le secret professionnel demeurent malgré l'envoi de ce document à la mauvaise personne. Si le lecteur du présent document n'est pas le destinataire prévu, il est par les présentes prié de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce document. Si ce document vous a été transmis par mégarde, veuillez vous départir du document original.

CONFIDENTIALITY

This document, transmitted by electronic mail, is intended only for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information which is confidential and privileged. Confidentiality and privilege are not lost by this document having been sent to the wrong person. Any dissemination, distribution, or copying of this document by anyone other than the intended recipient is strictly prohibited. If you have received this document in error, please destroy the original document.